

Direction Générale

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2010 - 002**

DU 2^{ème} TRIMESTRE 2010

Etabli en application des dispositions des articles L5211-47, L2121-24, L2122-29, L2321-2, L2574-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Recueil des actes administratifs du 2^{ème} trimestre 2010 est mis à la disposition du public pour consultation au service « accueil » de la communauté de communes Chauny – Tergnier – 57 Bd Gambetta – BP 20086 – 02301 CHAUNY et dans chaque commune membre à partir du 09 août 2010.

Il peut être consulté et téléchargé sur le site Internet de la CCCT à partir du 09 août 2010 : www.ccct.fr (rubrique Recueils officiels).

SOMMAIRE :

PREMIERE PARTIE : DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- conseil communautaire du 07 juin 2010

DEUXIEME PARTIE : ARRETES ET DECISIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

- Décision n° 2010-003 du 29 avril 2010 – signature du marché 2010-002

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 juin 2010

L'an deux mil dix, le lundi sept juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni en la salle du conseil municipal de la ville de Chauny, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur DESALLANGRE Jacques, Président adressée aux délégués des communes le 28 mai 2010.

Présidence : M. DESALLANGRE, Président

Etaient présents

MM. PARIS, DIDIER, GARCIS, BERTHOLET, KOFFMANN, DUBOIS, LALONDE, LIEFHOOGE, KRIF, LEFEVRE, BRASSART, Mme GAUDEFROY, M. DEJOYE, Mmes BRULETOURTE, DERING, SENEZ, DEFRUIT, MM. BOISSON, BONNAVE, LAW DE LAURISTON, Mme PODEVIN, MM. CHOMBART, TURQUIN, ROCHER, Mme FLOQUET, MM. IGNASZAK, FAVEREAUX, VALLOIS, PEZET, Mme GALET, MM. CROHEM, DARDENNE, DROUART, CARREAU, VAL, CHEVALIER, BRONCHAIN, MUNOZ, DELACOURT, LAZARESKAS, Mmes LELONG, BAUDUIN, MM. FAREZ, GUEGUEN.

Etaient absents

M. GELOEN, Mme VENNEMAN (excusé), FLAHAUT (excusé)

Secrétaire de séance

Mme BRULETOURTE

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. ALEXANDRE Luc, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Attaché Territorial
- M. PECQUE Sébastien, Rédacteur

Conseillers communautaires en exercice..... : 48
Nombre de conseillers présents : 45
Votants..... : 45

Ordre du jour :

- 1) Adoption du procès verbal de la séance du 22 mars 2010
- 2) PADE – poste de chargé de mission développement économique – transformation
- 3) Compte rendu des acquisitions et des cessions 2009
- 4) ZAC « Les terrages » - acquisition à l'euro symbolique d'un délaissé de terrain appartenant au Département de l'Aisne
- 5) Budget annexe « ZAC Les Terrages » - affectation du résultat
- 6) Budgets 2010 - décisions modificatives n° 1
- 7) Contrat Régional d'Agglomération 2007-2013 – Ajustement du programme d'actions
- 8) Fonds de concours 2010
- 9) Chantier d'insertion communautaire relatif à la rénovation des édifices culturels – reconduction
- 10) Point information habitat

- 11) Hôtel d'entreprises n° 3 – réorganisation et tarification
- 12) ZES EVOLIS– Aménagement de la 2ème tranche
 - a) Acquisitions de terrains appartenant à Réseau Ferré de France
 - b) modification du plan de financement
- 13) Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° 2010-035

01 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2010

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le procès verbal de la séance du 22 mars 2010.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	08/06/10
Identifiant unique de l'acte	002 240200683 20100607 D2010035 DE

Délibération n° 2010-036

02 - PADE – POSTE DE CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TRANSFORMATION

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 21 décembre 2009,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 6 et 8 précisant les agents recrutés conformément aux quatrième, cinquième et sixième alinéas sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans.

Si, à l'issue de la période maximale de six ans mentionnée à l'alinéa précédent, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Vu l'article 15 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 précisant en son I – que lorsque l'agent, recruté sur un emploi permanent, est en fonction à la date de publication de la présente loi ou bénéficie, à cette date, d'un congé en application des dispositions du décret mentionné à l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le renouvellement de son contrat est soumis aux conditions prévues aux septième et huitième alinéas de l'article 3 de la même loi.

Lorsque, à la date de publication de la présente loi, l'agent est en fonction depuis six ans au moins, de manière continue, son contrat ne peut, à son terme, être reconduit que par décision expresse pour une durée indéterminée;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2007-039 du 02 juillet 2007 décidant la création d'un emploi de chargé de mission du Pôle d'Animation et de Développement Economique sur le fondement de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant la nécessité de modifier cet emploi pour se mettre en conformité vis à vis des mesures législatives et réglementaires précitées,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1°) Décide la transformation de l'emploi de chargé de mission du Pôle d'Animation et de Développement Economique à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

2°) Dit que le temps de travail et la rémunération afférents à cet emploi seront inchangés

3°) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits aux budgets.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	08/06/10
Identifiant unique de l'acte	002 240200683 20100607 D2010036 DE

Délibération n° 2010-037

03 - COMPTE RENDU DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2009

Conformément aux dispositions de la loi n° 95/127 du 08 Février 1995, les groupements de communes de plus de 2 000 habitants doivent établir un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles qu'elles ont opérées ou fait opérer par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la collectivité.

Le Président présente le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles de l'exercice 2009.

1°) ACQUISITIONS PAR LA CCCT :

Date de l'acte	Nature du bien et localisation	Identité du vendeur	Conditions d'acquisition	Délibération du Conseil communautaire
28/04/2009	CHAUNY – maison à usage d'habitation sise 51 Boulevard Gambetta cadastrée section AD n° 22 pour 717 m ²	Succession de Madame RIVOIRE	Acquisition moyennant le prix principal de 122 500 €	16/02/2009

2°) CESSION PAR LA CCCT :

Date de l'acte	Nature du bien et localisation	Identité de l'acquéreur	Conditions d'acquisition	Délibération du Conseil communautaire
28/12/2009 Me PAQUET (Notaire à Chauny)	CONDREN – 69973 m ² - ZI TERGNIER CONDREN cadastrée section AH n° 29 et 30	Commune de Condren	Cession moyennant le prix de 39 000 €	15/10/2007

Le conseil communautaire prend acte de cette communication.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	08/06/10
Identifiant unique de l'acte	002 240200683 20100607 D2010037 DE

Délibération n° 2010-038

04 - ZAC « LES TERRAGES » - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN DELAISSE DE TERRAIN APPARTENANT AU DEPARTEMENT DE L' AISNE

Le département de l'Aisne est propriétaire d'un délaissé de terrain situé aux abords de la ZAC « Les terrages » de Viry noureuil.

Compte tenu de l'aménagement en cours de cette zone, cette parcelle présente un intérêt en terme paysager.

Contacté à ce sujet, le Président du conseil général a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique.

La division cadastrale est en cours.

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Vu l'avis favorable du bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition à l'euro symbolique du délaissé de terrain appartenant du Conseil général de l'Aisne, situé aux abords de la ZAC « Les terrages » de Viry Noureuil tel que figuré sur le plan ci-joint ;
- Dit que la CCCT prendra en charge tous les frais afférents à cette cession, les crédits sont inscrits au budget ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	08/06/10
Identifiant unique de l'acte	002 240200683 20100607 D2010038 DE

Délibération 2010 039

05 - AFFECTATION DU RESULTAT 2009

Budget annexe « ZAC Les terrages »

Le compte administratif 2009 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 119 213,10 €

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 542 183,23 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2009.

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2009 lequel fait apparaître un déficit de 661 309,09 €

Vu l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- L'affectation au compte 1068 de la section d'investissement de la somme de 119 125,86 €
- Le report au compte 002 de la section de fonctionnement de 2,76 €

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	08/06/10
Identifiant unique de l'acte	002 240200683 20100607 D2010039 DE

Délibération 2010 040

06 – BUDGETS 2010 – DECISIONS MODIFICATIVES N° 1

a) Budget Principal

Lors de l'acquisition de la ZI Ternier Condren, les écritures comptables constatant le transfert de cette zone ont été imputées au compte 217 « immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition alors qu'il s'agissait d'une cession qui aurait dû être imputée au compte 211 « Terrains ».

Il convient donc de corriger cette erreur en passant des écritures d'ordre budgétaire.

Par ailleurs, il est proposé de réinscrire 770 000 € d'emprunts pour la 2^{ème} tranche de la ZES du Pays Chaunois afin de faire face à la baisse des subventions attendues.

L'inscription des crédits suivants est donc nécessaire :

Budget Principal :

Section d'investissement :

Articles	Dépenses	Recettes
21712 – terrains de voirie (chapitre 041)		691 453,89 €
211 – terrains nus (chapitre 041)	691 453,89 €	
1641 – emprunts en euros – opération 2009002		770 000,00 €
1323 – subventions départementales – opération 2009002		- 770 000,00 €

Vu l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	08/06/10
Identifiant unique de l'acte	002 240200683 20100607 D2010040 DE

Délibération 2010 041

06 – BUDGETS 2010 – DECISIONS MODIFICATIVES N° 1

b) Budget annexe « Bâtiments Economiques »

Par délibération en date du 22 mars 2010, le conseil communautaire a autorisé l'admission en non valeur d'une somme de 5 413,34 €

Il convient d'inscrire cette somme au budget

La décision modificative suivante doit être passée :

Budget annexe « Bâtiments économiques » :

Section de fonctionnement :

Articles	Dépenses	Recettes
611 – prestations de service	- 5 413,34 €	
654 – Pertes sur créances irrécouvrables	+ 5 413,34 €	

Vu l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	08/06/10
Identifiant unique de l'acte	002 240200683 20100607 D2010041 DE

Délibération 2010 042

06 – BUDGETS 2010 – DECISIONS MODIFICATIVES N° 1

c) Budget annexe « ZAC Les Terrages »

L'affectation du résultat 2009 nécessite l'inscription des crédits complémentaires.

Par ailleurs, lors de l'acquisition de la ZAC « Les terrages », les écritures comptables constatant le transfert de cette zone ont été imputées au compte 217 « immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition alors qu'il s'agissait d'une cession qui aurait dû être imputée au compte 211 « Terrains ».

Enfin, lors du démarrage des travaux de la ZAC Les Terrages, les études et prestations payées au compte 20 doivent être transférées au compte 23.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Budget annexe « ZAC Les Terrages » :

Section de fonctionnement :

Articles	Dépenses	Recettes
023 Virement à la section d'investissement	-119 125,86 €	
002 – résultat reporté		-119 125,86 €

Section d'investissement :

Articles	Dépenses	Recettes
021 Virement de la section de fonctionnement		-119 125,86 €
1068 – Affectation du résultat 2009		+119 125,86 €
21711 – terrains nus (chapitre 041)		588 685,08 €
211 – terrains nus (chapitre 041)	588 685,08 €	
2031 – Frais d'études et de maîtrise d'œuvre (chapitre 041)		64 075,80 €
2315 – Installations techniques (chapitre 041)	64 075,80 €	
211 – terrains nus – chapitre 21	10 000,00 €	
2315 – installations techniques – opération 2009-001	-10 000,00 €	

Vu l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	08/06/10
Identifiant unique de l'acte	002 240200683 20100607 D2010042a DE

Délibération n° 2010-043

07 - CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION 2007-2013 – AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS

Par délibération en date du 16 novembre 2009, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la proposition de programme d'actions du CRA 2007-2013 de la CCCT.

Si, à mi-parcours, le contenu du programme d'actions est inchangé, il convient de tenir compte des évolutions intervenues dans le plan de financement de la 2^{ème} tranche d'aménagement de la ZES.

En effet, la subvention CRA attendue sur ce projet est passée de 808.000 € à 177.600 € car certains postes de dépenses ont été exclus de l'assiette subventionnable « Région » (*dépenses estimées HT : 7 900 000 € - assiette retenue 7 112 000 €*). De ce fait, la participation du Conseil Régional de Picardie a été réduite de 630.400 €.

La participation régionale reste néanmoins conséquente car elle s'établit à 977.600 € (800.000 € de crédits sectoriels et 177.600 € de crédits territoriaux).

Toutefois, les 630.400 € doivent être réaffectés et il est proposé que ces crédits soient mobilisés sur le projet de plate-forme multimodale.

La programmation modifiée est présentée en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Vu l'avis favorable du bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte cet ajustement de la programmation CRA 2007-2013.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	08/06/10
Identifiant unique de l'acte	002 240200683 201000607 D2010043 DE

Délibération n° 2010-044

08 - Fonds de concours 2010

a) Marest-Dampcourt

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 5214-16 § V du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n° 2005-047 du 13 juin 2005,

Vu la délibération n°2008-050 du 9 juin 2008,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Marest-Dampcourt concernant l'acquisition de matériel pour l'entretien du domaine communal,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal relatif à un équipement de proximité non éligible aux subventions régionales et départementales,

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Sur proposition unanime du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marest-Dampcourt pour l'acquisition de matériel d'entretien du domaine communal estimé à 15.750 € HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 7.875 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	08/06/10
Identifiant unique de l'acte	002 240200683 20100607 D2010044 DE

Délibération n° 2010-045

08 - Fonds de concours 2010

B) Oignes

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 5214-16 § V du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n° 2005-047 du 13 juin 2005,

Vu la délibération n°2008-050 du 9 juin 2008,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Oignes concernant l'équipement mobilier d'un bâtiment communal,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal relatif à un équipement de proximité non éligible aux subventions régionales et départementales,

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Sur proposition unanime du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Oignes pour l'équipement mobilier d'un bâtiment communal estimé à 2.254 €HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 1.127 €
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	08/06/10
Identifiant unique de l'acte	002 240200683 20100607 D2010045 DE

Délibération n° 2010-046

09 - CHANTIER D'INSERTION COMMUNAUTAIRE RELATIF A LA RENOVATION DES EDIFICES CULTUELS – RECONDUCTION

Par délibération en date du 02 juillet 2006, le Conseil communautaire a adopté le principe de mise en œuvre d'un chantier d'insertion supplémentaire spécialisé dans la rénovation des édifices culturels.

Cette création a été effective en septembre 2006. Le chantier d'insertion a été renouvelé depuis.

Un nouveau dossier doit être rédigé et validé par les services de la CIPAS pour permettre le renouvellement de ce chantier d'insertion pour une durée d'un an.

Ce chantier d'insertion sera composé de 16 emplois aidés et d'un encadrant. Ces postes sont déjà inscrits au tableau des effectifs mais s'agissant de non titulaires, une délibération spécifique est indispensable.

Il convient donc de créer les postes correspondants :

1°) Concernant l'encadrant :

- création d'un poste de technicien supérieur - filière technique – catégorie B, étant précisé qu'à défaut de candidatures, le poste pourra être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans ce cas :
 - la durée du contrat ne pourra excéder un an
 - La durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures

Rémunération : Indice brut : 558

2°) 16 contrats uniques d'insertion sur la base du SMIC horaire – durée hebdomadaire maximale de travail de 20 à 26 heures.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Vu l'avis favorable du bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la reconduction de l'actuel chantier d'insertion,

Adopte le plan de financement correspondant,

Crée un poste de technicien supérieur - filière technique – catégorie B,

Il est précisé qu'à défaut de candidatures, le poste pourra être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

durée du contrat : un an

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : Indice brut : 558

Confirme le recrutement de 16 contrats uniques d'insertion rémunérés sur la base du SMIC horaire – durée hebdomadaire de travail de 20 à 26 heures.

Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	08/06/10
Identifiant unique de l'acte	002 240200683 20100607 D2010046 DE

Délibération n° 2010 047

10 - Point Information Habitat

Les permanences du Point Information Habitat, tenues par Habitat et Développement 02 de juillet 2006 à décembre 2009, ont permis de recevoir et de renseigner 913 personnes soit une moyenne de 65 personnes reçues par trimestre. Elles étaient de 8 heures par mois soit 2 heures à Chauny et 2 heures à Tergnier tous les 15 jours.

Cette mission étant terminée depuis le 31 décembre 2009, les permanences qui sont désormais assurées sont celles prises en charge par le Conseil Général en secteur non couvert par une procédure habitat à raison d'une heure par mois par canton.

Depuis le premier trimestre 2010, les habitants de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier continuent à fréquenter les permanences de façon assidue : 53 personnes reçues alors que le temps de permanence a été fortement réduit. De plus eu égard au nombre de demandeurs, il n'est pas toujours possible de les recevoir tous, dans la mesure où cela génère des débordements de temps conséquents incompatibles de l'activité du personnel assurant ces permanences.

Aussi, dans l'attente de la mise en place du suivi opérationnel du P.I.G. (Programme d'Intérêt Général) et afin d'assurer une continuité, il est proposé :

La réalisation de 6 heures de permanence mensuelle (sur Chauny et Tergnier) pour une durée de 6 mois venant s'ajouter aux deux heures mensuelles actuelles prises en charge par le Conseil Général pour un coût global H.T. de 2 150 €,

La production d'un bilan de suivi pour un coût global H.T. de 350 €.

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Vu l'avis favorable du bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de confier à Habitat et Développement :

La réalisation de 6 heures de permanence mensuelle (sur Chauny et Tergnier) pour une durée de 6 mois venant s'ajouter aux deux heures mensuelles actuelles prises en charge par le Conseil Général pour un coût global maximal de 2 150,00 € HT,
La production d'un bilan de suivi pour un coût global maximal de 350,00 € HT.

Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	08/06/10
Identifiant unique de l'acte	002 240200683 20100607 D2010047 DE

Délibération 2010-048

11 - HÔTEL D'ENTREPRISES N° 3 – RÉORGANISATION ET TARIFICATION

Le bâtiment « THEMIS » est libre de location depuis peu. Initialement conçu en centre de ressources et d'affaires, ces locaux pourraient, après quelques réaménagements réalisés par le chantier d'insertion (carrelages, peintures...) ainsi que par entreprise concernant l'alarme et la distribution électrique et téléphonique retrouver sa destination première « d'après pépinière tertiaire ».

Composé de 7 espaces suivant plan joint, cet hôtel d'entreprises tertiaires pourrait accueillir des sociétés après leur passage en Pépinière, ou héberger de façon pérenne des activités voulant s'implanter sur le territoire. Compte tenu de cette affectation, il serait proposé des conventions administratives d'occupation de type 3 / 6 / 9 et une tarification des locations se référant au 3^{ème} palier des hôtels d'entreprises.

A savoir : 93,60 € HT le m² (valeur janvier 2010 indice moyen ICC du 1^{er} trimestre 2009 : 1545,50)

Les charges relatives aux consommations d'énergie (gaz / électricité) et d'eau forfaitisées seraient réparties entre occupants

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de transformer l'hôtel d'entreprises n° 3 en hôtel d'entreprises tertiaire,
- Fixe le montant du loyer annuel à 93,60 € HT le m² (valeur janvier 2010 indice moyen ICC du 1^{er} trimestre 2009 : 1545,50)
- Dit que ce loyer sera révisé tous les ans au 1^{er} janvier et pour la première fois le 1^{er} janvier 2010
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	01/06/10
Identifiant unique de l'acte	002 240200683 20100607 D2010048 DE

Délibération n° 2010 049

12 - ZES EVOLIS– AMENAGEMENT DE LA 2^{EME} TRANCHE

A) ACQUISITIONS DE TERRAINS APPARTENANT A RESEAU FERRE DE FRANCE

Dans le cadre de l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la ZES, la SEDA a procédé à l'acquisition à l'amiable de la quasi-totalité des emprises foncières.

Toutefois, Réseau Ferré de France, propriétaire de quatre parcelles au Nord Est de Tergnier pour une superficie totale de 7 760 m², souhaite vendre ces terrains à la collectivité plutôt qu'à la SEDA et conditionne cette vente à la cession d'un chemin privé jouxtant ces parcelles (longueur : 800 mètres / largeur : 3,20 mètres).

Les parcelles cadastrées 630 AB 14, 16, 17 et 18 ainsi que la voie privée sont repérées sur le plan ci-joint.

Ce choix du propriétaire complique légèrement la procédure d'acquisition mais pour ne pas retarder le démarrage de l'opération, il est nécessaire de se plier à cette double exigence.

En effet, il nous faudra dans la foulée de l'acquisition céder ces quatre parcelles à la SEDA. La voie privée restera dans le patrimoine de la communauté de communes. Même si cela n'était pas prévu initialement, disposer de ce chemin peut être tout-à-fait intéressant car il constitue un accès supplémentaire pour les secours.

Cette acquisition nécessite bien évidemment une délibération du conseil communautaire sur la base d'un prix fixé par les domaines.

Concernant le prix, un accord de principe a été trouvé avec RFF à 1 € le m² pour les quatre parcelles et à l'euro symbolique pour le chemin.

Le service des domaines a été sollicité fin mars 2010. La valeur totale de ces immeubles a été estimée à 8 200 € soit 0,9 € le m² (avec marge d'appréciation de +/- 10%).

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Vu l'avis favorable du bureau

- 1°) Décide l'acquisition auprès de réseau ferré de France :
D'environ 7 760 m² de terrains cadastrés section moyennant le prix principal de 1 € le m²
Du chemin privé jouxtant ces terrains moyennant le prix principal de 1 €
- 2°) Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la CCCT
- 3°) Décide la rétrocession à la SEDA de l'ensemble de ces parcelles au prix d'acquisition augmenté des frais annexes
- 4°) Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	08/06/10
Identifiant unique de l'acte	002 240200683 20100607 D2010049 DE

Délibération n° 2010-050

12 - ZES EVOLIS – AMENAGEMENT DE LA 2EME TRANCHE

B) – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération en date du 17 décembre 2007, le conseil communautaire de la CCCT a décidé de réaliser la 2^{ème} tranche d'aménagement de la ZES du Pays Chaunois.

Cette opération, inscrite au budget 2010, est aujourd'hui engagée.

En effet, toutes les acquisitions foncières ont été opérées à l'amiable. Les sondages archéologiques ont démarré le 6 avril et doivent s'achever pour la mi-juin 2010.

Le démarrage des travaux de viabilisation de la zone est prévu pour début septembre 2010 et se dérouleront sur 12 mois.

Le coût de cette 2^{ème} tranche a été évalué à **7 900 000 € HT**. Ce montant comprend les études techniques préalables, les acquisitions foncières, l'archéologie, les travaux de viabilisation, les honoraires techniques et les frais de gestion de la zone.

Un premier plan de financement prévisionnel a adopté par délibération en date du 16 février 2009.

Or, la subvention CRA attendue sur ce projet est passée de 808.000 € à 177.600 € car certains postes de dépenses ont été exclus de l'assiette subventionnable « Région ». De ce fait, la participation du Conseil Régional de Picardie a été réduite de 630.400 €. La participation régionale reste néanmoins conséquente car elle s'établit à 977.600 € (800.000 € de crédits sectoriels et 177.600 € de crédits territoriaux).

Par ailleurs, pour des raisons budgétaires, le Département de l'Aisne a modifié ses modalités d'intervention sur les zones économiques stratégiques et limite dorénavant sa participation à 15% d'une assiette de dépenses qui comprend les postes suivants : acquisitions foncières, fouilles archéologiques, études techniques, maîtrise d'œuvre, frais de géomètre, soit une aide de 297 150 €. A cela il faut ajouter une intervention au titre du CDDL de 400 000 €. La participation financière du Conseil Général de l'Aisne sur le projet s'établit à 697 150 €.

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement de cette 2^{ème} tranche est désormais le suivant :

Coût HT de l'opération :	7 900 000 €
Recettes prévisionnelles (cessions de terrains)	2 590 000 €
Déficit HT de l'opération :	5 310 000 €

Subventions attendues :	
Etat - FNADT	800 000 €
Etat - DDR	400 000 €
Région Picardie - CRA	177 600 €
Région Picardie – Amélioration de l'offre territoriale	800 000 €
Département de l'Aisne	697 150 €

Solde à la charge du maître d'ouvrage	2 435 250 €
---------------------------------------	-------------

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Vu l'avis favorable du bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le nouveau plan de financement de la 2^{ème} tranche de la ZES du Pays Chaunois tel que présenté ci-dessus.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	08/06/10
Identifiant unique de l'acte	002 240200683 20100607 D2010050 DE

Délibération n° 2010-051

13 -	Compte rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
-------------	---

Le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1°) Arrêté n° 2010-0029 (décision n° 03) du 29 avril 2010 autorisant la signature du marché n° 2010 002 – Mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un hôtel des formations dont les caractéristiques sont les suivantes :

Procédure adaptée

Bénéficiaire : GAM ARCHITECTURE – 10 boulevard de Lyon – 02000 LAON
Montant initial du marché : 107 055 € HT

Le conseil communautaire prend acte de cette communication

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	08/06/10
Identifiant unique de l'acte	002 240200683 20100607 D2010051 DE

Le compte rendu de la séance a été affiché le 08 juin 2010

Le Président,
Jacques DESALLANGRE

ARRETES ET DECISIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

ARRETE N°2010-029 DECISION n° 2010-003 prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT Marché n°2010002 : Entretien Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un hôtel des formations à CHAUNY

Le Président de la Communauté de Communes Chauny Tergnier ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28-II relatif à la mise en concurrence sous forme de procédures adaptées,

Vu le 4^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2008 portant délégation du conseil communautaire au Président en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à publication le 04 mars 2010 concernant le marché n°2010001,

Vu le procès verbal d'ouverture des plis du marché n° 2010002, en date du 29/04/2010.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le Président de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier est autorisé à signer le marché n° 2010002 à intervenir avec la société GAM architecture – 10 boulevard de Lyon – 02000 LAON. Montant du marché 107 055,00 € HT

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis au Préfet de l'Aisne et affiché sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 2^{ème} trimestre 2010.

Certifié exécutoire – compte tenu de :

- la transmission en préfecture le 17/05/2010
- l'affichage en date du 17/05/2010
- la publication du RAA le 09/08/2010
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire du 07/06/10

Fait à Chauny, le 29 avril 2010
Le Président,
Jacques DESALLANGRE